

# CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2015

## ----- PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille quinze,  
En exercice : 29 Le mardi 7 avril à 19 heures,  
Le conseil municipal de la commune de Mios,  
dûment convoqué,  
Date de convocation du conseil municipal : s'est réuni en session ordinaire au club du 3<sup>ème</sup> âge de Mios, en séance  
publique,  
31.03.2015 sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN (à partir de la délibération D2015/35), Serge LACOMBE, Mmes Michèle BELLIARD, Christelle MICHEL.

**Absents excusés :**

- ↳ M. Daniel RIPOCHE,
- ↳ M. Philippe FOURCADE,
- ↳ Mme Magali CHEZELLE ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- ↳ M. Cédric BLANCAN (pour le point D2015/34),
- ↳ M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Christelle MICHEL,
- ↳ Mme Nancy BLAJDA ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,
- ↳ M. Eric DAILLEUX.

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane BOURREAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du mardi 7 avril 2015 à 19 heures. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Stéphane BOURREAU, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Avec l'accord des membres de l'assemblée, trois points supplémentaires sont portés à l'ordre du jour :

- ↳ Désignation de la SCP d'avocats PUYBARAUD-PARADIVIN de Bordeaux en vue d'assurer la défense de la commune de Mios dans le cadre de la procédure contentieuse portée devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux à l'initiative de Monsieur Charles SIXTA et Madame Michèle SIXTA à l'encontre de la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux du 8 janvier 2015 opposant tant la commune de Mios que les époux SIXTA à Madame MANO et à Monsieur LAFON.

- ↳ Désignation de Maître Sébastien BACH, avocat au barreau de Bordeaux, en vue d'assurer la défense de la commune de Mios dans le cadre de la procédure contentieuse portée devant Tribunal Administratif de Bordeaux à l'initiative de Monsieur Philippe BOURRIEU qui forme contre la commune de Mios un recours en annulation de l'arrêté portant retrait d'un permis de construire tacite et refusant un permis de construire au nom de la commune de Mios.
- ↳ Mise en place d'une redevance pour l'exploitation de la buvette sous la halle du marché place Dominique Mayonnade 33380 Mios.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet ensuite :

- le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mercredi 25 février 2015,
- le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 17 mars 2015,

à l'approbation de l'Assemblée communale.

### **Intervention :**

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Jésus JIMENEZ et respecte, avec l'ensemble des membres du conseil municipal et du public, une minute de silence.

## **COMPTE RENDU** **SYNTHETIQUE DES DECISIONS**

### **- CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2015 A 19 HEURES -**

<b><u>N°</u></b> <b><u>d'ordre</u></b>	<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Vote</u></b>
<b>2015/34.</b>	Affectation du résultat de fonctionnement 2014 - Budget annexe des transports scolaires.	Adopté à l'unanimité
<b>2015/35.</b>	Affectation du résultat de fonctionnement 2014 - Budget office de tourisme.	Adopté à l'unanimité
<b>2015/36.</b>	Affectation du résultat de fonctionnement 2014- Budget annexe du service public d'assainissement non collectif.	Adopté à l'unanimité
<b>2015/37.</b>	Affectation du résultat de fonctionnement 2014 - Budget annexe lotissements.	Adopté à l'unanimité
<b>2015/38.</b>	Affectation du résultat de fonctionnement 2014 - Budget Commune de Mios.	Adopté à l'unanimité

<b>2015/39.</b>	Vote des taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2015.	Adopté à l'unanimité
<b>2015/40.</b>	Budget primitif 2015 - Service public local des transports scolaires.	Adopté à l'unanimité
<b>2015/41.</b>	Budget primitif 2015 – Office de tourisme.	Adopté à l'unanimité
<b>2015/42.</b>	Budget primitif 2015 - Service public d'assainissement non collectif (SPANC).	Adopté à l'unanimité
<b>2015/43.</b>	Budget primitif 2015 – Lotissements et aménagements.	Adopté à l'unanimité
<b>2015/44.</b>	Budget primitif 2015 – Commune de Mios.	Adopté à la majorité
<b>2015/45.</b>	Elections départementales des 22 et 29 mars 2015. Convention de mise à disposition du personnel communal au profit de la ville de Gujan-Mestras pour libellé des enveloppes et mise sous pli.	Adopté à l'unanimité
<b>2015/46.</b>	Avenant n°2 à la CAE pour proroger la durée de validité de la subvention accordée à la ville de Mios par le Conseil Général de la Gironde.	Adopté à l'unanimité
<b>2015/47.</b>	Politique petite enfance – enfance – jeunesse. Réalisation d'un diagnostic territorial. Mise à disposition d'un Chargé de mission développement social local.	Adopté à l'unanimité
<b>2015/48.</b>	Fixation des tarifications du spectacle pour enfants "La voilà, la voix de Lola" !	Adopté à l'unanimité
<b>2015/49.</b>	Défense Commune de Mios c/ Association légalité et urbanisme à Mios.	Adopté à l'unanimité
<b>2015/50.</b>	Défense Commune de Mios c/ SCI du Val.	Adopté à l'unanimité
<b>2015/51.</b>	Défense Commune de Mios c/ Melle Faustine PARIENTE.	Adopté à l'unanimité
<b>2015/52.</b>	Défense Commune de Mios c/M. Mme SIXTA.	Adopté à l'unanimité
<b>2015/53.</b>	Défense Commune de Mios c/ M. Philippe BOURRIEU.	Adopté à l'unanimité
<b>2015/54.</b>	Mise en place d'une redevance pour l'exploitation de la buvette sous la halle du marché place Dominique Mayonnade 33380 Mios.	Adopté à la majorité

Monsieur le Maire rend compte de la décision n° 3/2015 prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

**Décision n°3/2015 relative à « la réalisation d'une étude technique approfondie portant sur la nature des infrastructures (voiries et réseaux) à réaliser pour pouvoir desservir, au droit des périmètres PUP actuellement définis, les projets d'aménagement et de construction déjà réalisés, en cours de réalisation et futurs ».**

**Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire, de signer le marché avec l'entreprise dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse.**

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics,

Considérant la volonté de la municipalité de « revisiter » le contenu et la teneur des conventions PUP à ce jour conclues et celles à venir, il apparaît nécessaire de s'attacher les services d'un bureau d'étude dont les missions consisteraient :

- À définir des enjeux et une stratégie d'aménagement d'infrastructures spécifiques (voiries et réseaux) au contexte de chaque secteur identifié.
- À prendre en compte et intégrer dans les propositions d'aménagement des voies communales les solutions techniques et opérationnelles communiquées à Monsieur le maire par les différents concessionnaires de réseaux (ERDF, SDEEG, Orange, SIAEA).
- À définir l'enveloppe prévisionnelle HT à affecter à la réalisation des travaux d'infrastructures (voiries). Pour la voirie, il est attendu du bureau d'études (Cf. point 1.2.) qu'il propose, pour chaque secteur PUP, plusieurs possibilités en matière d'aménagement des voies communales (profil en travers) repérées et servant à desservir au droit le périmètre de chaque secteur PUP.
- À définir une programmation et établir un chiffrage pour la réalisation des travaux d'infrastructures rendus indispensables par les projets de construction (ou d'aménagement) réalisés, en cours de réalisation et futurs.

- À produire pour chaque secteur concerné un document synthétique (qui décrit les travaux à réaliser, leur coût ainsi que leur planning prévisionnel de réalisation) permettant de procéder à la renégociation des conventions de PUP déjà signées, et de rédiger celles à établir éventuellement dans l'avenir.
- À établir pour chaque secteur, tout en tenant compte des autorisations déjà délivrées, un schéma de fonctionnement interne pouvant permettre l'adoption de délibération (s) fixant un périmètre PUP (tel qu'introduit par l'article 78 de la loi ALUR) et leurs éventuelles inscriptions dans le document d'urbanisme de la commune au travers notamment d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Considérant que sur sept candidats ayant reçu un dossier de consultation, trois sociétés concurrentes ont présenté une offre à la ville de Mios, acheteur public (la date limite ayant été fixée au mardi 10 mars 2015),

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 19 mars 2015 par la direction générale des services de la mairie,

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** De retenir la **Société AUIGE**, dont le siège social est situé 57 Rue du PORT - 33260 LA TESTE DE BUCH, laquelle a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et classée n°1 par la collectivité au vu des critères énoncés dans la lettre de consultation.

**Article 2 :** Les prestations ont fait l'objet d'une consultation dont le coût s'élève à **11 000,00 € HT**, soit 13 200,00 € TTC.  
Le délai d'exécution de l'ensemble de la mission est de 6 semaines, à compter de la date de notification du marché.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.  
Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales.

**Article 4 :** En application du CGCT en son article L.2122-21, la présente décision fera l'objet d'une communication de Monsieur le Maire lors de la prochaine séance publique du Conseil municipal.

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement dégagé par le budget annexe des transports scolaires à la clôture de l'exercice 2014.**

**Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,**

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances, fiscalité » du 31 mars 2015,

**Délibère et décide :**

- **De procéder** à l'affectation du résultat comptable dégagé au compte administratif 2014 du service public local des **transports scolaires** comme suit :

→	<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter:</b>			
	Résultat de l'exercice :		excédent :	<b>3 496,68 €</b>
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		excédent :	<b>12 547,24 €</b>
	Résultat de clôture à affecter : (A1)		excédent :	<b>16 043,92 €</b>
→	<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement:</b>			
	Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	<b>4 214,00 €</b>
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		excédent :	<b>4 214,00 €</b>
			déficit :	- €
	Résultat comptable cumulé :	R 001 :	excédent :	<b>8 428,00 €</b>
		D 001 :	déficit :	- €
	Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			- €
	Recettes d'investissement restant à réaliser :			- €
	Solde des restes à réaliser :			- €
	(B) Besoin (-) réel de financement =			<b>- €</b>
→	<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement:</b>			
	Résultat excédentaire (A1) =			<b>16 043,92 €</b>
	En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			<b>- €</b>
	En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			<b>- €</b>
				<b>- €</b>
		SOUS TOTAL (R 1068)		<b>- €</b>
	En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) =			<b>16 043,92 €</b>
				<b>16 043,92 €</b>
		TOTAL (A1)		<b>16 043,92 €</b>
	Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			- €
→	<b>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:</b>			
	<b>Section de Fonctionnement</b>			
	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	16 043,92 €
	<b>Section d'Investissement</b>			
	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	D001 : déficit reporté =	- €	R001: excédent reporté =	8 428,00 €
			R1068: excédent capitalisé=	- €

**Adopté à la l'unanimité**

**D 2015/35**

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement dégagé par l'office de tourisme à la clôture de l'exercice 2014.**

**Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,**

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances, fiscalité » du 31 mars 2015,

**Délibère et décide :**

- **De procéder** à l'affectation du résultat comptable excédentaire dégagé au compte administratif 2015 du service annexe de l'**office de tourisme** comme suit :

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter:</b>		
Résultat de l'exercice :	excédent :	<b>19 169,64 €</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	<b>1 340,57 €</b>
Résultat de clôture à affecter :	(A1) excédent :	<b>20 510,21 €</b>

<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement:</b>		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent	<b>12 505,01 €</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	- €
	déficit :	- 11 077,76 €
Résultat comptable cumulé :	R 001 :	excédent : <b>1 427,25 €</b>
	D 001 :	déficit : - €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		- €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		- €
Solde des restes à réaliser :		- €
(B) Besoin (-) réel de financement =		

<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement:</b>	
Résultat excédentaire (A1) =	<b>20 510,21 €</b>
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =	- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =	- €
SOUS TOTAL (R 1068)	<b>- €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) =	<b>20 510,21 €</b>
TOTAL (A1)	<b>20 510,21 €</b>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur	



(recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

- €

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:**

Section de Fonctionnement				
Dépenses		Recettes		
D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =		20 510,21 €

Section d'Investissement				
Dépenses		Recettes		
D001 : déficit reporté =	- €	R001: excédent reporté =		1 427,25 €
		R1068: excédent capitalisé=		- €

**Adopté à l'unanimité**

**D 2015/36**

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement dégagé par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) à la clôture de l'exercice 2014.**

**Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,**

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances, fiscalité » du 31 mars 2015,

**Délibère et décide :**

- **De procéder** à l'affectation du résultat comptable excédentaire dégagé au compte administratif 2014 par le service public d'assainissement non collectif comme suit :

**Résultat de la section d'exploitation à affecter:**

Résultat de l'exercice :	Déficit :	- 6 414,47 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	34 298,54 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	27 884,07 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement:**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	- €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne001 du CA) :	excédent :	- €
	déficit :	- €
Résultat comptable cumulé :	R 001 : excédent :	- €
	D 001 : déficit :	- €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		- €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		- €
Solde des restes à réaliser :		- €
(B) Besoin (-) réel de financement =		- €

**Affectation du résultat de la section d'exploitation:**

Résultat excédentaire (A1) =	<b>27 884,07 €</b>
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =	- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =	- €
SOUS TOTAL (R 1068)	- €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) =	<b>27 884,07 €</b>
TOTAL (A1)	<b>27 884,07 €</b>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	- €

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:**

Section d'exploitation				
Dépenses			Recettes	
D002 : déficit reporté =		- €	R002 : excédent reporté =	27 884,07 €

Section d'Investissement				
Dépenses			Recettes	
D001 : déficit reporté =		- €	R001: excédent reporté =	- €
			R1068: excédent capitalisé=	- €

**Adopté à l'unanimité**

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement dégagé par le budget annexe « lotissements et aménagements » à la clôture de l'exercice 2014.**

**Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,**

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances, fiscalité » du 31 mars 2015,

**Délibère et décide :**

- **De procéder** à l'affectation du résultat comptable excédentaire dégagé au compte administratif 2014 par le budget annexe « lotissements et aménagements » comme suit :

**PROPOSITION DE REPRISE DU RESULTAT 2014**

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter:</b>			
Résultat de l'exercice :	excédent :		<b>4 070,64 €</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :		- €
Résultat de clôture à affecter :	(A1) excédent :		<b>4 070,64 €</b>
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement:</b>			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :		<b>- 233 155,94 €</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :		- €
Résultat comptable cumulé :	R 001 : excédent :		- 260 720,00 €
	D 001 : déficit :		- €
			<b>- 493 875,94 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			- €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			- €
Solde des restes à réaliser :			- €
(B) Besoin (-) réel de financement =			<b>- 493 875,94 €</b>
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement:</b>			
Résultat excédentaire (A1) =			<b>4 070,64 €</b>
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
SOUS TOTAL (R 1068)			- €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) =			<b>4 070,64 €</b>
TOTAL (A1)			<b>4 070,64 €</b>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			- €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Rece	
		ttes	
D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	4 070,64 €

Section d'Investissement			
Dépenses		Rece	
		ttes	
D001 : déficit reporté =	- 493 875,94 €	R001 : excédent reporté =	- €
		R1068: excédent capitalisé=	- €

**Adopté à l'unanimité**

**Interventions :**

**Monsieur Serge LACOMBE**, conseiller municipal, demande où en sont les ventes.

**Monsieur Didier BAGNERES**, adjoint au Maire, répond qu'un lot est vendu et que quatre sont en cours de vente.

**D 2015/38**

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement dégagé par la commune de Mios à la clôture de l'exercice 2014.**

**Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,**

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances, fiscalité » du 31 mars 2015,

**Délibère et décide :**

**- De procéder** à l'affectation du résultat comptable dégagé au compte administratif 2014 de la commune de Mios comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter:			
Résultat de l'exercice :		excédent :	783 510,20 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		excédent :	229 865,93 €
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	excédent :	1 013 376,13 €

<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement:</b>			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit :		- 676 700,49 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne001 du CA) :	excédent :		351 599,57 €
	déficit :		€
Résultat comptable cumulé :	R 001 :	excédent :	
	D 001 :	déficit :	- 325 100,92 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			959 980,05 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			620 978,00 €
Solde des restes à réaliser :			- 339 002,05 €
(B) Besoin (-) réel de financement =			- 664 102,97 €

<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement:</b>			
Résultat excédentaire (A1) =			1 013 376,13 €
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			664 102,97 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			€
	SOUS TOTAL (R 1068)		664 102,97 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) =			349 273,16 €
	TOTAL (A1)		1 013 376,13 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			€

**Transcription budgétaire (BP 2015) de l'affectation du résultat:**

<b>Section de Fonctionnement</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =		349 273,16 €

<b>Section d'Investissement</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
D001 : déficit reporté =	- 325 100,92 €	R001: excédent reporté =		€
		R1068: excédent capitalisé =		664 102,97 €

**Adopté à l'unanimité**

**Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2015, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 3 793 399 €;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Compte tenu de ces éléments,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :

- Taxe d'habitation = 21,53 %
- Foncier (bâti)= 22,94 %
- Foncier (non bâti)= 53,23%
- Contribution foncière des entreprises =27,09 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2015, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.9 %.

**Article 2** : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Adopté à l'unanimité**

**Objet : Vote du budget primitif 2015 du service public local des transports scolaires.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance publique du 17 mars 2015, la présente assemblée délibérante a débattu des orientations budgétaires préalables à l'examen et au vote du budget primitif 2015 du service public local des transports scolaires.

Suivant propositions du Maire et des membres de la commission communale « finances, fiscalité » du 31 mars 2015, le budget primitif de ce service annexe dressé pour l'exercice 2015 est soumis au vote du conseil municipal.

Ce document financier est arrêté comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

- Dépenses .....21.350,00 €
- Recettes .....21.350,00 €

#### **Section d'investissement**

- Dépenses .....23.778,00 €
- Recettes .....23.778,00 €

**Soit un budget primitif total équilibré pour l'exercice 2015 à .....45.128,00 €**

#### **Le Conseil Municipal de la Commune de Mios,**

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente énoncée en préambule,

#### **Après en avoir délibéré :**

- **Vote le budget primitif 2015 du service public local des transports scolaires** tel qu'arrêté ci-dessus ;
- **Dit que** la présente délibération est transmise à Madame la Sous-Préfète chargée du Bassin d'Arcachon, accompagnée du budget primitif 2015 du service public local des transports scolaires dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **D 2015/41**

**Objet : Vote du budget primitif 2015 de l'office de tourisme classé catégorie 1 étoile.**

Monsieur le Maire, rappelle qu'en vertu des dispositions prévues par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de MIOS a organisé lors de sa séance publique du 17 mars 2015, le débat fixant les orientations budgétaires préalables à l'examen et au vote du Budget Primitif 2015 de **l'Office de Tourisme\***.

Sur avis favorable de la commission municipale « Finances, Fiscalité » du 31 mars 2015 et du conseil d'exploitation de cet établissement à caractère touristique, Monsieur le Maire, soumet au vote de l'assemblée délibérante le budget primitif de l'Office de Tourisme \* établi pour l'exercice 2015, lequel document financier est arrêté comme suit :

#### Section de fonctionnement

- Dépenses .....84.027,00 €
- Recettes .....84.027,00 €

#### Section d'investissement

- Dépenses.....7.189,25 €
- Recettes .....7.189,25 €

**Soit un budget primitif 2015 équilibré au total à .....91.216,25 €**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Mios,**

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances, fiscalité » du 31 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme de la commune de Mios,

**Après en avoir délibéré :**

- **Vote** le budget primitif 2015 de l'Office de Tourisme tel qu'arrêté ci-dessus **à l'unanimité.**

**Adopté à l'unanimité**

#### D 2015/42

**Objet : Vote du budget primitif 2015 du service public d'assainissement non collectif.**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que les orientations budgétaires préalables à l'examen et au vote du budget primitif du SPANC pour l'exercice 2015 ont fait l'objet d'un débat en séance publique du conseil le 17 mars dernier.

Sur proposition de la commission compétente en matière de finances et de fiscalité du 31 mars 2015, le conseil municipal est invité à voter, par délibération, le budget primitif du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2015 tel qu'arrêté ci-dessous :



### Section de fonctionnement

- Dépenses .....47.852,96 €
- Recettes .....47.852,96 €

### Section d'investissement

- Dépenses ..... €
- Recettes ..... €

**Soit un budget primitif 2015 équilibré au total à .....47.852,96 €**

#### **Le Conseil Municipal de la commune de Mios,**

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé en séance publique le 17 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances, fiscalité » du 31 mars 2015,

#### **Après délibération :**

- **Vote le budget primitif du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'exercice 2015 tel qu'arrêté ci-dessus :**
- **Dit que** la présente délibération est transmise à Madame la Sous-Préfète chargée du Bassin d'Arcachon, au titre du contrôle de légalité.

#### **Adopté à l'unanimité**

### D 2015/43

#### **Objet : Vote du budget primitif 2015 des lotissements et aménagements.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions prévues par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de MIOS a organisé lors de sa séance publique du 17 mars 2015, le débat fixant les orientations budgétaires préalables à l'examen et au vote du Budget Primitif 2015 des lotissements et aménagements.

Sur avis favorable de la commission municipale « Finances, Fiscalité » du 31 mars 2015, Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante le budget primitif des lotissements et aménagements établi pour l'exercice 2015, lequel document financier est arrêté comme suit :

### Section de fonctionnement

- Dépenses .....	497.475,94 €
- Recettes .....	595.870,64 €

### Section d'investissement

- Dépenses .....	495.675,94 €
- Recettes .....	495.675,94 €

Soit un budget primitif 2015 proposé avec un excédent de fonctionnement de 98.394,70 €.

**Le Conseil Municipal de la Commune de Mios,**

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances, fiscalité » du 31 mars 2015

**Après en avoir délibéré :**

**- Vote le budget primitif 2015 des lotissements et aménagements tel qu'arrêté ci-dessus à l'unanimité.**

**Adopté à l'unanimité**

### **Interventions :**

**Monsieur LACOMBE** regrette une baisse du prix de vente des lots.

**Monsieur Cédric PAIN** dresse un bilan rapide car depuis environ 9 mois que les lots du lotissement « les Gemmeurs » sont en vente, et malgré différentes méthodes de publicité, il est assez difficile de vendre les lots. Renseignements pris auprès de professionnels, le prix de vente correspond au prix du marché actuel.

### D 2015/44

**Objet : Vote du budget primitif 2015 de la commune de Mios.**

Après avoir procédé au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015,

Le Conseil Municipal de Mios est saisi des propositions de Monsieur le Maire, en vue du vote en séance publique du budget primitif communal de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre des dépenses et recettes de ce document budgétaire.

**Le Conseil Municipal de la commune de Mios,**

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé par le conseil municipal, en séance publique, lors de sa session du 17 mars 2015 dans le délai de 2 mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif communal de l'exercice, sur le fondement des dispositions prévues par le CGCT en son article L.2312-1,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale « finances, fiscalité » lors de sa réunion préparatoire du 31 mars 2015,

Vu le Budget Primitif Communal 2015 tel qu'annexé, soumis au vote de l'assemblée communale,

**Après en avoir délibéré :**

**Vote le Budget Primitif communal de l'exercice 2015 par 21 voix pour et 5 voix contre** (M. Serge LACOMBE, Mmes Michèle BELLIARD, Christelle MICHEL, M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Christelle MICHEL, Mme Nancy BLAJDA ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE).

Le Budget Primitif Communal 2015 ainsi adopté est arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement**

- Dépenses .....8.857.898,75 €
- Recettes .....8.857.898,75 €

**Section d'investissement**

- Dépenses .....4.611.396,34 €
- Recettes .....4.611.396,34 €

**Soit un budget primitif communal 2015 équilibré à ..... 13.469.295,06 €**

**Dit que** la présente délibération est transmise à Madame la Sous-Préfète chargée du Bassin d'Arcachon, accompagnée du Budget Primitif communal 2015.

**Adopté à la majorité**

**Interventions :**

Concernant les écoles, **Monsieur Serge LACOMBE** demande si une estimation du projet de l'école de Lacanau de Mios a été faite.

**Madame Dominique DUBARRY**, adjointe au Maire, explique que la municipalité travaille sur ce projet, qu'elle a reçu une première proposition mais qui paraît compliquée. Une réflexion est en cours : garder une école maternelle près de l'église et réaliser une école élémentaire à un autre endroit.

**Monsieur Cédric PAIN**, Maire, précise qu'il est plus coûteux de rénover un groupe scolaire que d'en construire un nouveau (enveloppe prévisionnelle : 2,7 M euros).

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur MARTY et tous les chefs de service qui ont fait un gros travail pour pouvoir préparer ce budget primitif, mais également tous les élus et tous les miossais membres d'associations municipales qui ont participé à l'élaboration de ce document.

**Monsieur Serge LACOMBE**, conseiller municipal, lit la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire,

Dans votre programme de campagne, vous avez écrit :

**"Dans un contexte économique défavorable, il serait déraisonnable et injuste d'augmenter les impôts locaux".**

A ce jour, nous vous rappelons que la situation économique est toujours très défavorable et la précarité gagne du terrain. Gérer une commune, c'est aussi prendre en considération les difficultés des citoyens face aux préoccupations du moment. Nous vous rappelons que le chômage est à son plus haut niveau, que les retraites et les salaires sont gelés et, hélas, les Miossais ne sont pas épargnés.

Devant cette regrettable réalité, nous pensons, effectivement, qu'il est déraisonnable et injuste d'augmenter les impôts locaux.

Cependant, les Miossais vont découvrir, au mois de Septembre, que la seule chose qui continue d'augmenter, c'est bien les impôts et cela à cause de la diminution de 5% des abattements fiscaux, décision communale, et des 0,9% de valorisation des bases, décision de l'état.

Nous tenions à revenir sur ce point ».

**Monsieur le Maire** prend acte de cette déclaration mais ne reviendra pas sur ce qu'il avait déjà répondu à Monsieur LACOMBE à ce sujet.

**D 2015/45**

**Objet : Elections départementales des 22 et 29 mars 2015.**

**Convention de mise à disposition du personnel communal au profit de la ville de Gujan-Mestras pour libellé des enveloppes et mise sous pli des documents de propagande.**

À l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, la Mairie de Gujan-Mestras était le siège de la commission de propagande locale.

À ce titre, la Mairie de Gujan-Mestras percevra donc le montant global de l'enveloppe de crédits alloués au libellé des enveloppes et à la mise sous pli de la propagande électorale suivant les tarifs établis par électeur et par tour de scrutin, charges sociales comprises. Cette dotation globale brute est établie sur la base suivante, pour chaque tour de scrutin :

- 0,30 € par électeur inscrit jusqu'à 6 binômes de candidats et 0,04 € par électeur pour chaque binôme supplémentaire.

Le nombre d'électeurs pris en compte est celui du tableau du 29 février 2015.

Or, la mairie de Gujan-Mestras a demandé à la mairie de Mios d'effectuer le libellé des enveloppes ainsi que la mise sous pli des documents de propagande pour les élections départementales.

Par délibération du 30 mars 2015, le conseil municipal de Gujan-Mestras autorise le Maire de Gujan-Mestras à procéder au versement au profit de la mairie de Mios des crédits payés à leurs personnels.

Il convient désormais d'établir une convention de mise à disposition des 40 employés communaux ayant assuré cette prestation, afin de récupérer les frais supportés par la mairie de Mios, à savoir :

- 5837 électeurs X 0,30 € soit **1751,10 € brut** par tour de scrutin.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération :**

↪ **Accepte** ladite convention ;

↪ **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et l'état nominatif des personnels ayant participé aux travaux, conformément aux modalités précisées et à rembourser en conséquence la Mairie de Mios.

**Adopté à l'unanimité**

**D 2015/46**

**Objet : Avenant n°2 à la convention d'aménagement d'école (CAE) pour proroger la durée de validité de la subvention accordée à la ville de Mios par le Conseil Général de la Gironde. Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire, de souscrire ledit avenant n°2.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération du 11 février 2011, le Conseil Général de la Gironde a octroyé plusieurs subventions à la ville de Mios en vue du financement partiel des programmes de travaux prévus dans la Convention d'Aménagement d'École (CAE).

Il déclinera les aides ainsi consenties comportant :

- ✓ Une subvention d'un montant de 90 000 € pour la réalisation de 5 unités pédagogiques ;
- ✓ Une subvention d'un montant de 4 600 € pour l'équipement mobilier des 5 unités pédagogiques ;
- ✓ Une subvention d'un montant de 57 591 € pour la restructuration du restaurant scolaire ;
- ✓ Une subvention d'un montant de 1 750 € pour l'équipement du restaurant scolaire.

Monsieur le maire précise que cette convention a fait l'objet de la passation d'un avenant n°1, daté du 24 juin 2014, dont la teneur consistait à prolonger d'une année supplémentaire les durées de validité des subventions attribuées à la Commune par le Département.

Compte tenu du fait que la mairie a dû faire face à une augmentation importante des effectifs scolaires pour la rentrée de 2015/2016 (ouverture de cinq classes supplémentaires) et considérant le travail important, tant sur le plan organisationnel que sur celui des modalités choisies de concertation, dont a fait montre la municipalité pour mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dans les quatre écoles publiques, il convient, sur proposition de Monsieur le maire, de soumettre à la présente assemblée délibérante l'adoption par délibération d'un avenant n°2 à la Convention d'Aménagement d'École (CAE).

En effet, il est précisé que l'avenant n°2 en question aura pour effet de proroger la validité des aides départementales d'une année, soit jusqu'au 15 février 2016.

Par ailleurs, Monsieur le Maire tiendra à informer les membres du Conseil municipal de l'état d'avancement des travaux.

Ainsi, il indiquera que ceux prévus pour la tranche ferme (« *Création d'unités pédagogiques à l'école élémentaire « Les Ecureuils », avec salle de classe et création de BCD* ») ont fait l'objet, le 11 février 2015, d'une réception prononcée sans réserve. Un arrêté municipal portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP) de 3<sup>ème</sup> catégorie a été transmis, le 27 février 2015, à la Sous-préfecture d'Arcachon.

Concernant ceux de la tranche conditionnelle n°1, Monsieur le maire a, sur proposition du maître d'œuvre de l'opération, attribué par décision du 6 février 2015 les marchés aux entreprises ayant présenté à la commune l'offre jugée économiquement la plus avantageuse. Un ordre de service daté du 17 février 2015 a été délivré par l'architecte.

Dans la mesure où les travaux sont réalisés en site occupé, l'ensemble des prestations prévues pour cette tranche ont fait l'objet d'un découpage en trois phases.

Le planning initial de réalisation des travaux est, à l'heure actuelle, respecté par tous les corps d'état. En attestent les dates prévisionnelles d'achèvement et de démarrage des phases 1 et 2, fixées à la fin du mois d'avril 2015.

Enfin, Monsieur le maire rappellera à l'assemblée que ces travaux de restructuration du restaurant scolaire poursuivent un triple objectif, à savoir améliorer les conditions d'accueil des élèves ainsi que celles de travail du personnel enseignant et des agents communaux. Pour illustrer ses propos, Monsieur le maire citera l'exemple du lave-vaisselle à avancement, dont l'installation et la mise en service sont programmées du 19 au 21 mai 2015.

**Le conseil municipal de la commune de Mios,**

Considérant la délibération n°11 du Conseil municipal du mercredi 12 février 2014 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention d'aménagement d'École (CAE),

Compte tenu du courrier adressé le 4 février 2015 par Monsieur Cédric PAIN à Monsieur Philippe Madrelle, Président du Conseil Général de la Gironde,

**Après délibération:**

- APPROUVE la teneur de cette proposition compte tenu de l'engagement pris par la commune auprès des services départementaux de la Gironde dans le cadre du partenariat relatif à la Convention d'Aménagement d'École ;
- DÉCIDE d'adopter l'avenant n°2 soumis à l'assentiment du conseil municipal, afin que la commune de Mios, maître d'ouvrage des travaux de constructions scolaires de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré, ne perde pas le bénéfice des aides qui lui ont été consenties ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur Cédric PAIN, Maire, pour signer l'avenant n°2 à la Convention d'Aménagement d'École (CAE) qui doit être contractualisée entre la ville de Mios et le Conseil Général de la Gironde.

**Adopté à l'unanimité**

**D 2015/47**

**Objet : Politique petite enfance – enfance – jeunesse.**

**Réalisation d'un diagnostic territorial. Mise à disposition d'un Chargé de mission développement social local.**

La commune de Mios se caractérise par une forte croissance démographique, fruit de l'arrivée d'une population jeune. Ce phénomène se traduit par de nombreuses ouvertures de classes et la construction d'un collège. Il interroge les dispositifs mis en place par la municipalité à destination du public jeune de 0 à 25 ans.

L'année 2015 va voir la municipalité renouveler son partenariat avec la CAF de la Gironde et décider de la gestion de la structure multi-accueil à compter de 2016. C'est l'occasion de reposer les termes de la politique petite enfance – enfance – jeunesse pour les années à venir. Et de réaliser un diagnostic approfondi, en **trois étapes clés** : le portrait social, la consultation des acteurs et une phase opérationnelle (élaboration des axes, proposition d'actions, etc..).

Pour cela, deux Chargés de mission sont appelés en appui :

Le coordonateur **petite enfance** de Biganos, référent Pays sur les accueils atypiques, est mis à disposition de la commune à hauteur de 20% de son temps de travail en tant que « Chargé de mission petite enfance » pour :

**Créer un observatoire d'accueil de la petite enfance afin de :**

- mesurer les besoins des familles (en termes de modes de garde, d'horaires, d'accompagnement dans leurs démarches, de mise en relation, ...)

- articuler les réponses à ces besoins (analyse de l'offre d'accueil, des complémentarités entre structure multi-accueil, RAM, projets de MAM et de micro-crèches, des structures hors commune)
- offrir un guichet unique pour orienter les familles et les accompagner dans leurs démarches

Revisiter le projet pédagogique puis le projet de fonctionnement de la structure multi accueil :

- évaluer le fonctionnement existant
- mettre en question le besoin d'accueil non permanent
- étudier les modalités d'une extension du nombre de places
- identifier la pertinence de la cohabitation avec le RAM
- reprendre les critères d'attribution des places, animer le travail de la Commission d'attribution des places
- préparer la fin de la DSP Léo Lagrange au 31/12/2015

Proposer un dossier d'agrément à la CAF pour le développement du RAM :

- étudier le passage de 14h/semaine à 28-35h/semaine
- quel projet pour les animations (nombre, lieu, thématiques, prestataires)
- quelle place pour le RAM dans l'OAPE

Aider la commune à assurer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse :

- Faire l'analyse qualitative du bilan des 4 années passées
- Déterminer l'évolution de l'offre de services du prochain CEJ

Le coordinateur **enfance-jeunesse** de La Teste de Buch est mis à disposition de la commune à hauteur de 50% de son temps de travail avec les objectifs suivants :

- Articuler les différentes actions éducatives du territoire de manière transversale
- Animer le réseau des acteurs éducatifs
- Accompagner les équipements et les services existants
- Assurer une évaluation des dispositifs
- Accompagner les services sur l'élaboration et le suivi des contrats institutionnels
- Accompagner les communications municipales
- Impulser de nouvelles actions au regard du projet politique
- Aider à la déclinaison du projet politique en actions
- Proposer des logiques de coopérations entre les communes
- Interroger la politique tarifaire

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération :**

- ⇒ valide le lancement d'un diagnostic territorial du champ de la petite enfance – enfance – jeunesse selon le planning prévisionnel ci-joint ;
- ⇒ engage le processus de renouvellement du contrat enfance – jeunesse avec la CAF de la Gironde ;
- ⇒ entérine le concours des deux professionnels susvisés ;
- ⇒ autorise le versement direct à ces agents d'un complément de rémunération, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53 et selon les mêmes modalités d'attribution que les personnels territoriaux de la commune de MIOS (délibération du 13 mars 2006);
- ⇒ autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe.

**Adopté à l'unanimité**



**Objet : Fixation des tarifications du spectacle pour enfants "La voilà, la voix de Lola".**

Madame Monique MARENZONI, Adjointe au Maire déléguée à la culture, informe le Conseil Municipal que la Commune de Mios se propose :

➤ **d'accueillir un spectacle pour enfants intitulé « La voilà, la voix de Lola » !, le dimanche 7 juin 2015 à 16 heures à la salle des fêtes du bourg.**

Ce spectacle ludique et interactif, proposé par la "Compagnie Paris Lyrique", met l'opéra à la portée des plus petits et où les enfants découvrent le plaisir de jouer avec leur propre voix (à partir de 3 ans)

La vente des billets se fera auprès de l'Office de Tourisme de Mios, au prix de 8 € pour les adultes et 3 € pour les enfants de moins de 15 ans.

**Le Conseil Municipal de Mios,**

**Après en avoir délibéré :**

**Emet un avis favorable sur** le spectacle pour enfants « La voilà, la voix de Lola » et les tarifications ci-dessus proposées ;

**Autorise** le régisseur de la régie de recettes communales à procéder à la vente des billets à l'office de tourisme et sur le lieu du spectacle.

**Adopté à l'unanimité**

**Objet : Désignation du cabinet Cazamajour & Urbanlaw de Bordeaux pour assurer la défense de la commune de Mios dans le cadre de la procédure contentieuse portée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à l'initiative de l'association légalité et urbanisme à Mios (LUM). Cette dernière a formé un recours à l'encontre de la délibération de la commune de Mios du 14 janvier 2015 qui approuve la modification n°6 du PLU.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'association Légalité et urbanisme à Mios (LUM) a introduit une requête contre la commune de Mios, enregistrée au greffe du Tribunal Administratif le 23 février 2015.

Cette délibération est intervenue pour adapter le plan local d'urbanisme aux nouvelles dispositions législatives de la loi ALUR du 26 mars 2014 dont certaines dispositions entrent immédiatement en vigueur : suppression du COS et de la superficie minimale des terrains constructibles. Ces nouvelles dispositions nécessitent de revoir les règles pour encadrer la constructibilité sur la commune.

La partie adverse souhaite annuler pour excès de pouvoir la délibération du conseil municipal de Mios du 14 janvier 2015 portant approbation de la modification n°6 du PLU et condamner la commune à payer 2500 euros à l'association LUM sur le fondement de l'article L-761-1 du code de justice administrative.

### **Le Conseil municipal,**

#### **Après délibération :**

1. Désigne le cabinet Cazamajour & Urbanlaw de Bordeaux pour assurer la défense de la commune de Mios dans le contentieux commune de Mios contre l'association Légalité et urbanisme à Mios laquelle a formé un recours contre l'approbation de la modification n°6 du PLU.
2. Autorise Monsieur le Maire de Mios, à signer la convention d'honoraires à intervenir entre la ville de Mios et le cabinet Cazamajour & Urbanlaw.

#### **Adopté à l'unanimité**

**D 2015/50**

**Objet : Désignation de la SCP d'avocats PUYBARAUD-PARADIVIN de Bordeaux en vue d'assurer la défense de la commune de Mios dans le cadre de la procédure contentieuse portée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à l'initiative de la SCI Du Val, laquelle a formé un recours à l'encontre de la décision de retrait de permis de construire en date du 19 juin 2014. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'honoraires à intervenir à cet effet.**

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal que la SCI Du Val a introduit une requête contre la commune de Mios, enregistrée au Tribunal Administratif le 15/12/2014.

En effet, la SCI Du Val porte le projet de créer sur la commune de Mios, un ensemble commercial comprenant un hypermarché à l enseigne E. LECLERC, une galerie marchande et un centre auto pour une surface de vente globale de 7060 m<sup>2</sup>. Ce projet a été autorisé par la CDAC (par une décision en date du 8 septembre 2010), a été soumis à enquête publique et le commissaire enquêteur a émis à son sujet un avis favorable. Le permis de construire a ainsi été délivré par arrêté du Maire le 25 septembre 2012. Ce permis de construire a fait l'objet d'un contentieux engagé par la CONFEDERATION DES ENTREPRENEURS ET POUR LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DU BASSIN D'ARCACHON (CEPPBA).

Par un arrêté en date du 20 mars 2014, le Maire de Mios a délivré un permis de construire modificatif, prenant acte de l'intervention d'une décision du Préfet, portant autorisation de défrichement, délivrée à l'aménageur de la ZAC. Or, par un arrêté du 19 juin 2014, le Maire de Mios a retiré ce permis modificatif à cause d'un vice de forme.

Par un recours en date du 13 août 2014, reçu le 18 août 2014, la SCI Du Val conteste cette décision. Faute de réponse du maire de Mios, ce recours doit être considéré comme rejeté. C'est ainsi que la SCI Du Val a saisi la juridiction administrative contre la décision de retrait de permis de construire en date du 19 juin 2014 ainsi que le rejet de recours gracieux.

Afin d'assurer la défense de la commune de Mios dans cette affaire devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner le cabinet d'Avocats SCP PUYBARAUD-PARADIVIN de Bordeaux.

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération :**

- Désigne la SCP PUYBARAUD-PARADIVIN de Bordeaux pour assurer la défense de la commune de Mios dans le contentieux SCI Du Val contre commune de Mios laquelle a formé un recours contre le retrait de permis de construire en date du 19/06/2014 ci-dessus évoqué ;
- Autorise Monsieur le Maire de Mios, à signer la convention d'honoraires à intervenir entre la ville de Mios et la SCP PUYBARAUD-PARADIVIN.

**Adopté à l'unanimité**

**D 2015/51**

**Objet : Désignation de la SCP d'avocats SCP PUYBARAUD-PARADIVIN de Bordeaux en vue d'assurer la défense de la commune de Mios dans la procédure portée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à l'initiative de Mademoiselle PARIENTE, laquelle a formé un recours en excès de pouvoir à l'encontre de la délibération du conseil municipal du 25 juin 2013, ayant approuvé la révision simplifiée n°1 du PLU.**

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal que Mademoiselle Faustine PARIENTE a introduit une requête contre la commune de Mios enregistrée au Tribunal Administratif le 17/09/2013.

Le Tribunal administratif a ré-ouvert cette instruction au titre des articles R.613-1 et R.613-4 du code de justice administrative par son ordonnance du 15/12/2014.

En effet, le président de la formation de jugement peut rouvrir l'instruction par une décision qui n'est pas motivée et ne peut faire l'objet d'aucun recours (article R.613-4). Aussi, le président de la formation de jugement peut, par une ordonnance fixer la date à partir de laquelle l'instruction sera close.

Sont avancés plusieurs arguments visant à l'annulation de la délibération du conseil municipal du 25 juin 2013, approuvant la révision simplifiée.

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération :**

- Désigne la SCP PUYBARAUD-PARADIVIN de Bordeaux pour assurer la défense de la commune de Mios dans le contentieux Mademoiselle Faustine PARIENTE contre commune de Mios laquelle a formé un recours contre la délibération du 25/06/2013 ayant validé la révision simplifiée n°1 du PLU ci-dessus évoquée ;

- Autorise Monsieur le Maire de Mios, à signer la convention d'honoraires à intervenir entre la ville de Mios et la SCP PUYBARAUD-PARADIVIN.

**Adopté à l'unanimité**

**D 2015/52**

**Objet : Désignation de la SCP d'avocats PUYBARAUD-PARADIVIN de Bordeaux en vue d'assurer la défense de la commune de Mios dans le cadre de la procédure contentieuse portée devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux à l'initiative de Monsieur Charles SIXTA et Madame Michèle SIXTA à l'encontre de la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux du 8 janvier 2015 opposant tant la commune de Mios que les époux SIXTA à Madame MANO et à Monsieur LAFON.**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'honoraires à intervenir à cet effet.**

Les époux SIXTA font appel devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux de la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux du 8 janvier 2015, qui annule :

- d'une part, la délibération du 31 mai 2012, par laquelle la commune de Mios incorpore dans le domaine communal la parcelle cadastrée section AP, n°173, sise lieudit « CAZE » ;
- d'autre part, la délibération du 26 février 2013 du conseil municipal de la commune de Mios par laquelle est décidée la cession de la parcelle en question à Monsieur et Madame SIXTA.

Après la décision du Tribunal Administratif, la question a été portée par les époux SIXTA devant le juge civil : le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux tranchera donc sur le fond du contentieux et déterminera la propriété de la parcelle à l'origine du contentieux.

Toutefois, les époux SIXTA ont aussi souhaité faire appel de la décision du Tribunal Administratif défavorable à la commune et aux époux. Il faut donc que la mairie appuie l'argumentaire des époux SIXTA en vue d'obtenir gain de cause devant la juridiction administrative et en vue d'une annulation par la Cour Administrative d'Appel de la décision en date du 8 janvier 2015 du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération :**

- Désigne la SCP PUYBARAUD-PARADIVIN de Bordeaux pour assurer la défense de la commune de Mios dans le contentieux Commune de Mios contre MANO/LAFON (appel SIXTA) ci-dessus mentionné devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux ;
- Autorise Monsieur le Maire de Mios, à signer la convention d'honoraires à intervenir entre la ville de Mios et la SCP PUYBARAUD-PARADIVIN.

**Adopté à l'unanimité**

**Objet : Désignation de Maître Sébastien BACH, avocat au barreau de Bordeaux, en vue d'assurer la défense de la commune de Mios dans le cadre de la procédure contentieuse portée devant Tribunal Administratif de Bordeaux à l'initiative de Monsieur Philippe BOURRIEU qui forme contre la commune de Mios un recours en annulation de l'arrêté portant retrait d'un permis de construire tacite et refusant un permis de construire au nom de la commune de Mios. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'honoraires à intervenir à cet effet.**

Monsieur Philippe BOURRIEU, conteste dans sa requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux le 19/02/2015, l'arrêté « portant retrait de permis de construire tacite et refusant un permis de construire au nom de la commune de Mios » pris par la municipalité.

A cet égard, il a formé un recours en plein contentieux devant la juridiction administrative en demandant l'annulation dudit arrêté ainsi qu'une condamnation de la commune à payer 3000 euros selon l'article 761-1 du Code de Justice Administrative.

La commune entend assurer sa défense dans cette procédure administrative.

Le Conseil municipal,  
**Après délibération :**

- Désigne Maître Sébastien BACH pour assurer la défense de la commune de Mios dans le contentieux Commune de Mios contre Monsieur Philippe Bourrieu ci-dessus mentionné devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.
- Autorise Monsieur le Maire de Mios, à signer la convention d'honoraires à intervenir entre la ville de Mios et Maître BACH.

**Adopté à l'unanimité**

**Interventions :**

**Monsieur Serge LACOMBE** demande pourquoi un permis a pu être délivré en zone N.

**Monsieur le Maire** explique que le permis de construire est arrivé un jour après les délais. De ce fait, plusieurs alternatives ont été proposées à Monsieur BOURRIEU pour qu'il puisse construire, étant forestier et agriculteur, mais il les a refusées.

**Monsieur LACOMBE** demande s'il ne s'agit pas là d'une erreur de procédure ?

**Monsieur le Maire** répond par la négative, d'un point de vue légal, un permis peut être annulé pendant deux mois, sans que ce soit une erreur.

**Objet : Mise en place d'une redevance pour l'exploitation de la buvette sous la halle du marché place Dominique Mayonnade 33380 Mios.**

Par délibération en date du 25 février 2015, le conseil municipal a créé un marché dominical et a transféré le marché hebdomadaire du mercredi matin sous la halle, place Dominique Mayonnade 33380 Mios.

Cette halle est dotée d'une buvette qui a vocation à être exploitée les jours de marché et exclusivement aux heures de fonctionnement dudit marché, afin de proposer des boissons et des encas aux clients et aux commerçants.

L'exploitation de cette buvette se fera sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public qui implique une redevance.

La redevance proposée est un forfait de 15 euros/matinée, électricité incluse, à raison de deux matinées par semaine.

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération, par 25 voix pour et 1 abstention (M. Yorgaël BECHADE) :**

- approuve le montant de la redevance d'occupation temporaire de la buvette de la halle du marché, place Dominique Mayonnade, 33380 Mios.
- Autorise Monsieur le Maire de Mios à signer l'autorisation d'occupation temporaire et à prendre tout arrêté relevant de l'occupation du domaine public en la matière.

**Adopté à la majorité**

Monsieur le Maire rappelle les manifestations à venir, à savoir :

**Samedi 11 avril :**

- Orientation des anges,
- Conseil municipal de jeunes à 11 heures à la salle des fêtes,
- La soirée antillaise à 20 heures, organisée par le Comité des fêtes.

**Dimanche 12 avril :**

- Repas du comité de jumelage

**Vendredi 17 avril :**

- Minibus de la culture pour une représentation théâtrale au « Zèbre », à Arcachon,
- Accueil des nouveaux arrivants.

**Dimanche 19 avril :**

- Inauguration du marché à 11 heures,
- Fête des jeux à Lillet l'après-midi.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.**